Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20250911-167953-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

****

Délibération n° BC/25-044

Marché 2025-004 - Fourniture et livraison de produits et d'articles de nettoyage et d'hygiène ; d'articles à usage unique dont articles de cuisine : autorisation de signature

Date de convocation : 05/09/2025

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 16

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 septembre 2025 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal LEHONGRE à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Thomas DURAND à Madame Annick DELOUZE

Absents :

Monsieur Guillaume GRIMM

Secrétaire de séance : Pascal JOLLY

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/25-02 du 27 mars 2025 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre en groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits et d'articles de nettoyage et d'hygiène ; d'articles à usage unique dont articles de cuisine ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2025/004 « fourniture et livraison de produits et d'articles de nettoyage et d'hygiène ; d'articles à usage unique dont articles de cuisine », pour les lots 1 à 3 suite à l'analyse des offres qui sera validée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

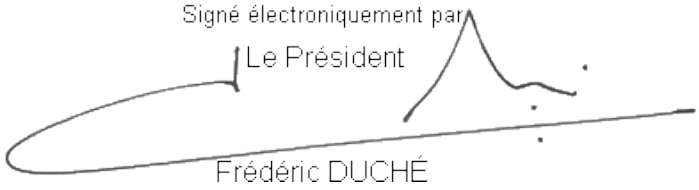

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse

au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr